



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 19 août 2025, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

LE **PROJET DE RÈGLEMENT #427-2025** MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES #399-2023 VISANT À :

Ajouter des exceptions à l'obtention d'une autorisation du comité de démolition.

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **8 septembre 2025, à 18 h 30**, au 477, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, situé au 486 rue Principale aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 1^{er} jour de septembre 2025.

Annie Frenette

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public conformément au règlement #412-2024 sur l'affichage des avis publics de la Municipalité.

Donné à Saint- Patrice-de-Beaurivage, ce **1^{er} jour de septembre 2025**.

Annie Frenette

Directrice générale et greffière-trésorière